



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10 JUILLET 2020 à 19h30

#### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

#### Les membres du Conseil Municipal :

M. SCHWEITZER Lionel, Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjoints au Maire  
MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

#### 1. Elections des sénateurs – désignation des délégués du Conseil Municipal

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs.

Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont élus :

Titulaires : LEHMES André, MOSER Anne-Marie et SCHWEITZER Lionel

Suppléants : FOLTZER Christian, MESSMER Christian et METZGER Frédéric

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 4 août 2020 à 20 heures

#### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

#### Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER et M. Frédéric METZGER, Adjoints au Maire  
MM., Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Joseph MULLER et Frédéric ORTSCHIED, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

**Absents ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie MOSER à M. Lionel SCHWEITZER, M. Christian MESSMER à M. André LEHMES et M. Thierry CAPELLE à M. Pierre HUBLER

**Absents** : MM. Fabien FROEHLI, Franck SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

## **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19/06/2020 et du 10/07/2020**

Le procès-verbal des deux précédentes réunions n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

## **2. Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal (application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 19 juin 2020, délégué certains pouvoirs au Maire et notamment « prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.-€ ».

Les services de la Préfecture du Haut Rhin, afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises sur le foncement de cette délibération, ont demandé de la modifier en conséquence (à préciser si montant HT ou TTC).

Aussi, et selon l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de déléguer sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.-€ TTC ;
- 4) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.-€ TTC ;
- 10) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

12) Le droit, au nom de la commune d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant la juridiction administrative que judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile devant les juridictions répressives ;

13) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

16) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **3. Approbation des nouveaux horaires des écoles du regroupement scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de changement des horaires des écoles du RPI a été faite.

Il présente les nouveaux horaires :

- VIEUX-FERRETTE : 8h10-11h40 (accueil de 8h à 8h30) / 13h25 – 15h55 (accueil de 13h15 à 13h25)
- KOESTLACH : 8h20 – 11h50 (accueil de 8h10 à 8h20) / 13h35 – 16h05 (accueil de 13h30 à 13h40)
- MOERNACH : 8h25 – 11h55 (accueil de 8h15 à 8h25) / 13h40 – 16h10 (accueil de 13h30 à 13h40)

Après présentation des nouveaux horaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**VALIDE** les nouveaux horaires tels que présentés

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

### **4. Divers**

#### **a) Opération budgétaire : décision modificative**

Monsieur le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 21578 « *Autre outillage et matériel de voirie* » du budget 2020 M14 pour un montant de 200.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Augmentation
I 21 - 21578 Opération n°72	<i>Autre outillage et matériel de voirie</i>	200.-€	
I 10 – 10226 OPFI	Taxe d'aménagement		200.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

# COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

## Fermeture du Secrétariat de Mairie



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels du 10 au 30 août 2020.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.

## Calculez votre Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc..).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

<https://www.tax-amenagement.fr/>



## Les bons réflexes !

**COVID-19**

### PASSONS UN BON ÉTÉ AVEC LES BONS RÉFLEXES

8 conseils pour appliquer les gestes barrières

**Pour un repas avec des proches**

- ✓ Se laver les mains avant de manger et avant toute activité (jeux de société...).
- ✓ Éviter de partager les plats et de goûter dans l'assiette du voisin !
- ✓ Penser à aérer régulièrement. C'est aussi l'occasion de prendre l'air, même chez soi.



**Pour rendre visite à ses grands-parents**

- ✓ Rester à distance autant que possible et porter un masque.
- ✓ Abandonner les bisous collants pour les bisous volants.



### Pour une sortie entre amis

- ✓ À la plage, poser sa serviette à distance des autres personnes.
- ✓ En balade, en ville ou à la campagne : chacun sa gourde, chacun son sandwich !
- ✓ En soirée, prévoir un verre par personne et écrire son nom dessus pour éviter de se tromper.



**Gouvernement.fr** **0 800 130 000** appel gratuit

